

ARRETE N° 2017-049
Soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté
à l'Enquête Publique

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu les articles L.153-19, L.153-33, R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et suivants ainsi que R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu les articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-067 par laquelle le Conseil Municipal réuni en date du 30 juin 2014 a décidé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2014-117 par laquelle le Conseil Municipal réuni en date du 1^{er} décembre 2014 a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en PLU et défini les modalités de concertation et objectifs poursuivis ;

Vu le débat dont a fait l'objet le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2017-009 par laquelle le Conseil Municipal réuni en date du 30 janvier 2017 a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n°E17000076/38 en date du 1^{er} mars 2017 désignant Madame Liliane PESQUET-URVOAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette enquête sera ouverte le 17 mai 2017 et se déroulera pendant 37 jours du 17 mai 2017 au 22 juin 2017 inclus.

Les objectifs de cette révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau ont trouvé leur traduction dans 5 grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir :

ORIENTATION I - Permettre un renouvellement urbain respectueux des grands équilibres :

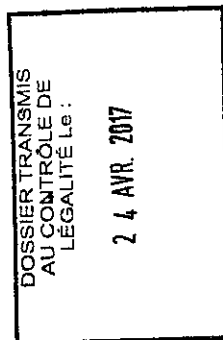
ORIENTATION II - Préserver le patrimoine, la qualité du cadre de vie et l'environnement

ORIENTATION III - Conforter le tissu économique et l'activité touristique

ORIENTATION IV - Poursuivre une politique d'équipement public globale et réaliste

ORIENTATION V - Une Optimisation des déplacements permettant une amélioration des performances énergétiques

Ainsi que dans la mise en place de 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques et 1 OAP programmatique.



ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 : Madame Liliane PESQUET-URVOAS, Cadre du Ministère de l'écologie, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

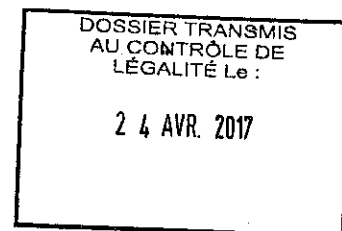
ARTICLE 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de l'Isle d'Abeau pendant 37 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/335>. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Service Urbanisme situé en Mairie, 12, rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau, et sur le registre électronique ouvert sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/335>.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Madame le Commissaire Enquêteur Mairie de l'Isle d'Abeau 12, rue de l'Hôtel de Ville CS45006 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/335>. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de l'Isle d'Abeau 12, rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Mercredi 17 mai 2017 de 14h30 à 17h30,
- Lundi 22 mai 2017 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 30 mai 2017 de 14h00 à 17h00
- Samedi 10 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 22 juin 2017 de 14h00 à 17h00.



Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - ARRETE DU MAIRE

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de l'Isle d'Abeau 12, rue de l'Hôtel de Ville CS45006 38081 L'ISLE D'ABEAU.

ARTICLE 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de l'Isle d'Abeau, Service Urbanisme, 12, rue de l'Hôtel de Ville à L'ISLE D'ABEAU et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/335> dans le rapport de présentation du PLU Pièce n°1 Rapport de présentation 1.4 Evaluation environnementale pages 407 à 507, ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 15 juillet 2016 se rapportant à l'examen au cas par cas.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou à Monsieur Régis CROZIER, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, ou le cas échéant, pourra être consultée en mairie et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/335>.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- 1) le Dauphiné Libéré
- 2) Le Courrier Liberté

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.mairie-ida.fr.

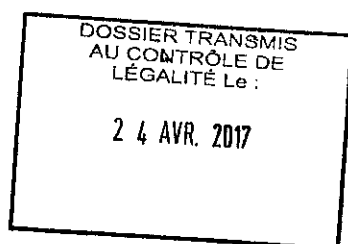
Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de l'Isle d'Abeau par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie www.mairie-ida.fr.

ARTICLE 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur.

A l'Isle d'Abeau Le 19 avril 2017



Le Maire,
Alain JURADO